

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué par son président le 12/06/2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Olivier BRIDELANCE.

Présents :

- Représentants de la mairie : Olivier Bridelance, Cloé Dimier, Marc Algoud, Frédéric Froment
- Représentants socioprofessionnels : Patricia Grillet, Frédéric Martin, Fatima Chomat

Secrétaire de séance : Cloé Dimier

Représentant consultatif du Maire : Rémi GOUBE (maire)

VOTE :

Pour	7
------	---

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

2026-11 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors ;
- Vu la délibération n°2026-13 portant réorganisation de la direction de la Régie ;
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette nouvelle organisation ;

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi permanent de directeur de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors à temps non complet fixé à 80 % d'un temps complet, sous la forme d'un temps de travail annualisé.

Article 2 : Cet emploi relève de la catégorie A de la fonction publique territoriale et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : Le titulaire de cet emploi assurera la direction générale de l'établissement ainsi que le pilotage administratif, financier, budgétaire, commercial, managérial, technique et opérationnel de la Régie.

Article 4 : La fiche de poste annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 5 : L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 6 : Le Président est autorisé à engager la procédure de recrutement, à publier l'offre d'emploi pour une durée minimale d'un mois, à recevoir les candidatures et à organiser les entretiens en vue de proposer un candidat au Conseil municipal de la Commune de Gresse-en-Vercors conformément à l'article 19 des statuts.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie.

Article 8 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 19 juin 2026

Le Président

Olivier BRIDELANCE

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 24 juillet 2026
- de sa publication le 24 juillet 2026



REGIE DU DOMAINE SKIABLE
GRESSE EN VERCORS
38650 Gresse en Vercors
04 76 34 30 04
Siret 880 716 121 000 12
remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr